

<p style="text-align: center;"><u>Paris Habitat-OPH</u></p> <p style="text-align: center;">DELEGATION</p> <p style="text-align: center;">MANDATAIRE SUPPLEANT IGH</p>
--

Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale de Paris Habitat-OPH, à compter du 17 mai 2022, en vertu de la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022,

Décide :

ARTICLE UN

La Directrice générale désigne Monsieur Philippe BELISAIRE (Responsable Entretien et Maintenance de la Direction des Territoires Métropolitains) comme mandataire suppléant sur le patrimoine de la Direction des Territoires Métropolitains pour représenter Paris Habitat-OPH et correspondre avec l'autorité administrative en ce qui concerne l'application stricte et constante de l'ensemble des dispositions de sécurité du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'occupation des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) réglementés par les articles R146-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE DEUX

Le Responsable Entretien et Maintenance de la Direction des Territoires Métropolitains prend toutes mesures et décisions utiles afin d'appliquer et de faire appliquer les règles en vigueur en matière d'Immeubles de Grande Hauteur. Il s'assure que les mesures sont effectivement respectées.

Il est le correspondant de l'autorité administrative et sera tenu d'exécuter les obligations de sécurité relatives aux IGH situés sur le patrimoine de la Direction territoriale.

Il veille au maintien et à l'entretien des installations en conformité avec la réglementation en vigueur et fait procéder, par une personne ou un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur, aux vérifications imposées par le règlement de sécurité pendant l'occupation des locaux.

Il s'assure de la bonne exécution des missions confiées au titulaire du marché du service de sécurité et d'entretien des équipements de sécurité incendie.

A ce titre,

- Il veille à la bonne réalisation des exercices périodiques d'évacuation et à la bonne tenue du registre de sécurité sur lequel sont portés les renseignements indispensables au contrôle de la sécurité,
- Il assiste aux visites de contrôle effectuées par la Commission de Sécurité compétente, conformément aux dispositions des articles R146-25 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et fait connaître ses observations au Maire, dans les 15 jours de la notification par le Maire du procès-verbal établi par la Commission.

ARTICLE TROIS

Le Responsable Entretien et Maintenance de la Direction des Territoires Métropolitains dispose de l'autonomie nécessaire pour agir dans l'intérêt de Paris Habitat-OPH dans le domaine qui lui est délégué. Il met en œuvre le marché du service de sécurité et engage les budgets nécessaires sur les marchés entretien de la direction territoriale.

Il prend ses décisions dans le respect de la réglementation en vigueur, des procédures internes de Paris Habitat-OPH et des objectifs généraux de l'Etablissement.

Il peut bénéficier, à tout moment, s'il le juge nécessaire, de l'assistance de toutes les directions et de toute formation pour lui et les équipes intervenant sur les sites qu'il a en charge.

Il a autorité pour prendre toutes mesures sur l'IGH dont il est mandataire et peut suspendre toute intervention ou tous travaux pour lesquels il n'aurait pas été préalablement informé.

ARTICLE QUATRE

Le Responsable Entretien et Maintenance de la Direction des Territoires Métropolitains informera par écrit la Directrice générale de la manière dont il exécute sa mission, des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut pour l'exécuter.

ARTICLE CINQ

Le Responsable Entretien et Maintenance de la Direction des Territoires Métropolitains intervient en cas d'empêchement du Chef de service Patrimoine de la Direction des Territoires Métropolitains et dispose des mêmes pouvoirs.

ARTICLE SIX

Le Responsable Entretien et Maintenance de la Direction des Territoires Métropolitains est informé que du fait de la présente délégation, sa responsabilité personnelle et notamment sa responsabilité pénale, peut être engagée en cas de non-respect, par lui-même ou par les personnels placés sous son autorité, des lois et règlements encadrant son activité.

ARTICLE SEPT

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Monsieur Philippe BELISAIRE et prendra fin, en tout état de cause, à la cessation des fonctions de l'un des deux signataires.

ARTICLE HUIT

La présente délégation prend effet à compter du **13 FEV. 2023**

Fait à Paris en deux exemplaires, le **13 FEV. 2023**

Cécile BILARD du PLANTYS
Directrice générale

Philippe BELISAIRE
Responsable Entretien et
Maintenance